

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)



La prestation de compensation du handicap Enfants

À quoi sert la PCH ?

■ La PCH est une somme d'argent pour les personnes qui ont besoin d'une aide dans la vie de tous les jours à cause d'un handicap.

Exemple : Arthur a besoin de l'aide de ses parents pour sa toilette quotidienne du fait de son handicap et il a besoin d'un chariot de douche dans la salle de bain.



Pour qui ?

- Pour les enfants ou les jeunes de **0 à 20 ans**.
- Vous pouvez avoir la PCH si vous avez droit à l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et à un complément.
- Vous pouvez choisir d'avoir :
 - ✓ les compléments d'AEEH en plus de l'AEEH,
 - ✓ ou d'avoir la PCH en plus de l'AEEH,
 - ✓ ou d'avoir l'AEEH et les compléments d'AEEH et la PCH pour le domicile/l'aménagement de véhicule/transport.



Quel handicap faut-il avoir ?

Vous pouvez avoir la PCH :

- Si vous ne pouvez pas du tout faire seul une activité importante de la vie quotidienne.
- Ou si vous faites très difficilement 2 activités importantes de la vie quotidienne.
- Ou si vous avez besoin de surveillance régulière et importante.

Exemple : manger seul, se laver seul, s'habiller seul, se déplacer à l'intérieur et à l'extérieur, parler,...

Quelles sont les aides couvertes par la PCH ?

■ Aide Humaine

- ✓ Aidant familial (dédommagement),
- ✓ Intervenants mandataires, prestataires (services d'aide à domicile),
- ✓ Emploi direct (Chèque Emploi Service Universel CESU possible).

La PCH ne peut pas servir à payer le ménage.



■ Aide Technique

Achat ou location d'équipement pour maintenir ou améliorer l'autonomie, assurer la sécurité ou faciliter l'intervention des aidants.

Montant maximum : 3 960 € par période de 3 ans

Facture possible jusqu'à 6 mois avant la demande MDPH.



■ Aménagement de domicile - Déménagement

Pour payer des travaux au domicile de la personne handicapée pour qu'elle puisse se déplacer, utiliser les équipements sans difficulté et en sécurité.

Pour payer les dépenses liées à un déménagement, uniquement pour un logement accessible et adapté au handicap.

Montant maximum : 10 000 € par période de 10 ans dont 3 000 € pour le déménagement.



■ Aménagement de véhicule

Pour les personnes handicapées, qu'elles soient conducteurs (avec validation par la Préfecture du permis de conduire) ou passagers.



■ Surcoût lié aux transports

Surcoût lié à des trajets réguliers, fréquents ou correspondant à un départ annuel en congés effectués par un accompagnant ou service de transport adapté.

Montant maximum : 5 000 € ou 12 000 € pour les aménagements et transports (sous conditions) par période de 5 ans.



■ Charges spécifiques

Dépenses régulières, fréquentes et prévisibles liées au handicap.

Exemples : changes, téléassistance,...

Montant maximum : 100 € par mois par période de 10 ans.



■ Charges exceptionnelles

Dépenses ponctuelles liées au handicap, non retenues au titre d'un autre élément de la PCH. Exemples : séjour adapté, frais de formation, assurance fauteuil roulant électrique,...

Montant maximum : 1 800 € par période de 3 ans.



■ Aide animalière

Acquisition et entretien d'un animal concourant au maintien ou à l'amélioration de l'autonomie de la personne dans la vie quotidienne : chiens guides et chiens d'assistance.

Montant maximum : 3 000 € par période de 5 ans.



Comment demander la PCH ?

Vous trouverez un dossier :

■ Sur internet : <https://mdph.somme.fr> avec la possibilité de demande en ligne.

■ Si vous n'avez pas accès à internet, vous pouvez demander un dossier à la MDPH ou au centre autonomie du Conseil Départemental.



Qui décide ?

■ Les professionnels de l'équipe de la MDPH évaluent votre situation et vous font une proposition.

■ La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) décide si la personne a droit ou non d'avoir la PCH.

■ La PCH est payée par le Conseil départemental de la Somme.



L'accueil à la MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées

Site départemental Simone Veil

49 boulevard de Châteaudun

80026 AMIENS cedex 1

Tél : 03 22 97 24 10

Adresse mail : mdph@somme.fr

Site internet : <https://mdph.somme.fr>

Horaires d'ouverture au public :

Le lundi : de 12h30 à 16h30

Du mardi au vendredi :

de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 16h30

Parking visiteurs - Places pour personnes handicapées



L'accueil et le paiement en territoire

Cinq centres autonomie vous accueillent dans le Département :

PICARDIE MARITIME

2 rive droite de la Somme

80100 ABBEVILLE

Tél. : 03 22 97 21 26

CINQ VALLÉES

Allée de la Haute borne

ZAC des Hauts de Val de Nièvre

80420 FLIXECOURT

Tél. : 03 22 97 23 74

AMIENS

49 boulevard Châteaudun

80026 AMIENS

Tél. : 03 22 97 23 18

HAUTS-DE-SOMME

1 rue du bois le Comte

80300 ALBERT

Tél. : 03 22 97 23 33

SOMME SANTERRE

Chemin du tour de Ville

80500 MONTDIDIER

Tél. : 03 60 03 48 17

